



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE**

**AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Terres Inovia,*

*Considérant les difficultés de gestion du mildiou du tournesol,*

*Considérant le risque d'apparition de résistances au sein des populations de mildiou du tournesol en cas d'utilisation de la même substance,*

*Considérant l'insuffisance des moyens disponibles pour une maîtrise correcte de la situation phytosanitaire,*

**L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique ci-après est délivrée en France du 01/03/2025 au 29/06/2025 selon les dispositions précisées dans la présente décision.**

**1- Informations générales sur le produit**

<b>Nom commercial</b>	SCENIC GOLD
<b>Numéro d'AMM</b>	2220723
<b>Seconds noms commerciaux</b>	-
<b>Substance(s) active(s)</b>	Fluopicolide Fluoxastrobine
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	Fluopicolide: 200 g/l Fluoxastrobine: 150 g/l
<b>Mentions de dangers du produit</b>	H351 : Susceptible de provoquer le cancer H361d : Susceptible de nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques ,entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 Lyon



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2- Conditions d'emploi

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;</li><li>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;</li><li>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</li></ul> <p><b><u>Protection de l'opérateur</u></b></p> <p><b>Lors du traitement de semences dans les stations industrielles ou les stations mobiles</b></p> <p><b>Pendant le mélange/chargement et le calibrage</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li></ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;</li></ul> <p><b>Pendant l'ensachage</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>- Protections respiratoires certifiées : si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).</p> <p><b>Pendant le nettoyage</b></p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</p> <p>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387).</p> <p><b>Pour le semeur, porter</b></p> <p><b>Pendant le chargement du semoir</b></p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur l'EPI vestimentaire précité.</p> <p><b>Pendant le semis</b></p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique en cas d'intervention sur le semoir ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <p><b>Pendant le nettoyage</b></p> <p>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</p> <p>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</p> <p>- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 2</b> : Pour protéger les organismes aquatiques, la semence doit être enfouie dans le sol à une profondeur de 3 cm.
<b>Protection des oiseaux et mammifères sauvages</b>	<b>SPe 5</b> : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, les semences traitées doivent être entièrement incorporées dans le sol ; s'assurer que les semences traitées sont également incorporées en bout de sillons.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<b>SPe 6</b> : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues.
<b>Conditions particulières d'utilisation produit</b>	Traitement des semences uniquement dans les stations industrielles fixes ou les stations mobiles.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s) par an et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
15901201	Tournesol*Trt sem.*Champignons (pyhthiacées)	Tournesol	67,5 mL/ unité (150 000 graines)	1	Stade BBCH 00	/

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 12 novembre 2024

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice générale de l'alimentation